

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14/06/2016	Délibération n° 2016/16 - p1/2
Objet : Règlement relatif au temps de travail	
Nomenclature de télétransmission : 4.1.	

Nombre de membres

En exercice : 34  
Présents : 18  
Votants : 21  
Procurations : 03

L'an deux mille seize,  
le quatorze juin à vingt heures,

Convocation du Comité syndical en date du :  
03/06/2016

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre vingt douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Réception en préfecture :

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Roger DUPRÉ, Joël PESSAQUE, Emile JOSSELIN, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Stéphane CHAULIEU, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Pierre BORNE, Pierre JUNILLON, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Sont représentés :

Stephan SILVESTRE ayant donné procuration à Alain GUETROT, Carole DRAI ayant donné procuration à Henri PETTENI, Vincent DELHOMME ayant donné procuration à Anne-Marie BOURDINAUD,

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Francis SELLAM, Sylvain AUBERT, Régine LANGLOIS, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITI, Philippe SAJHAU, Georgette REGNAULT, Corinne POIGNANT, Isabelle LAFON, Christian FOSSEYEU

**Alain GUETROT, Président, expose au Comité syndical ce qui suit :**

Lors de l'observation des temps de travail réels, il s'est avéré que les horaires hebdomadaires dépassaient les seuils attendus et que les congés et jours d'ARTT n'étaient pas suffisamment pris dans l'année.

A l'issue à ces constats, la relecture du règlement sur le temps de travail a été menée par l'ensemble des agents. Suite à la constatation de certaines irrégularités (nombre insuffisant de jours de ARTT, nombre plus important de congés annuels que l'obligation légale, manques dans les autorisations spéciales d'absences), de nouvelles règles ont été proposées puis débattues à la majorité et adoptées à l'unanimité.

Dans le contexte de transformation d'INFOCOM'94, il est primordial de reconnaître et remercier les efforts de chacun des agents d'INFOCOM'94. Ce règlement sur le temps de travail est la traduction concrète de cette transformation partagée.

Séance du 14/06/2016	Délibération n° 2016/16 – p2/2
Objet : Règlement relatif au temps de travail	
Nomenclature de télétransmission : 4.1.	

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du Comité syndical en date du 22 janvier 2003 ;  
Considérant l'avis du Comité technique placé auprès du CIG de la Petite Couronne en date du 17/05/2016 ;  
Considérant que l'ensemble des agents ont accepté les modifications concernant la durée et l'organisation du temps de travail qui leur ont été proposées ;  
Vu le projet de règlement relatif au temps de travail du syndicat mixte INFOCOM'94, ci annexé ;  
Vu l'exposé du Président et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** adopte le règlement relatif au temps de travail du syndicat mixte INFOCOM'94, ci annexé.

**Article 2 :** précise que le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 3 :** précise que toute modification du présent règlement devra être soumise à l'avis du Comité technique placé auprès du CIG de la Petite Couronne et fera l'objet d'une délibération du Comité syndical.

*PJ : règlement relatif au temps de travail*

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 14/06/2016.

  
Le Président  
Alain GUETROT